



30 - Installation électrique basse tension (Livre 1)

C-00397 - Intrel sprl / Bureaux+ 1
appartement +Studio(1 seul compteur) /
LOV_H_FR_014432 / A / Rue de Virginal 27
Ittre

Terminé

Éléments signalés	0
Evaluation finale de l'installation	
Type de contrôle	Conformité (Livre 1 - § 6.4)
Evaluation finale	CONFORME
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension.	
Validité du rapport à compter de la date d'inspection	5 ans
Informations générales	
Projet / Client	C-00397 - Intrel sprl, Belgium, Intrel sprl - BE0442516869
Concerne	Contrôle installation > 30 circuits
Exécuté et validé par	Achraf Lerzak
Date d'inspection	04/12/2024
Date d'émission du rapport	04/12/2024
Référence de l'inspection	LOV_H_FR_014432
Indice de l'inspection	A
Adresse de l'inspection	Rue de Virginal 27 1460 Ittre
Installation	
Précisions complémentaires sur l'installation inspectée	Bureaux+ 1 appartement +Studio(1 seul compteur)
Adresse	Rue de Virginal 27 Ittre

Propriétaire de l'installation (ou gestionnaire / exploitant)

Nom et prénom

Adresse

Rue de Virginal 27 1460 Ittre

Installateur, responsable des travaux

Nom et prénom

Intrel sprl

Clause de non-responsabilité

Les inspections sur site effectuées par Seco Belgium ASBL consistent en un contrôle visuel des composants accessibles en sécurité et sans démontage préalable.

Sauf mention contraire, les inspections sont exécutées sur base de la dernière version des conditions générales de Seco Belgium ASBL. Ces conditions générales peuvent être transmises sur simple demande.

Il appartient au donneur d'ordre, et le cas échéant à tout autre intervenant plus particulièrement concerné, de veiller au suivi à réserver aux remarques et constats formulés par Seco Belgium ASBL.

Inspecties ter plaatse uitgevoerd door Seco Belgium VZW bestaan uit een visuele controle van onderdelen die veilig toegankelijk zijn zonder voorafgaande demontage.

Tenzij anders vermeld, worden de inspecties uitgevoerd op basis van de laatste versie van de algemene voorwaarden van Seco Belgium VZW. Deze algemene voorwaarden kunnen op verzoek worden toegezonden.

Het is de verantwoordelijkheid van de klant, en desgevallend van elke andere meer specifiek betrokken partij, om ervoor te zorgen dat de opmerkingen en bevindingen van Seco Belgium VZW worden opgevolgd.

1. EXPLOITANT & GRD

1.1 Compteur

Gestionnaire de réseau de distribution (GRD)

ORES

Marque

Iskra

Numéro de série

61016542

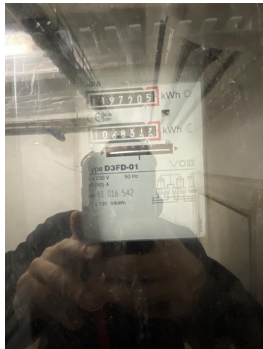


Photo 1



Photo 2

1.2 Protection

Intensité nominale (A)

Autre

51A

Nombre de pôles

4P

1.3 Raccordement

Schéma de mise à la terre

TT

Distribution

3x230V

Section du câble d'entrée dans le tableau principal

16 mm²

Type de canalisation

EXVB

2. MESURES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

2.1 Résistance de dispersion (Re)

Prise de terre et sectionneur

Piquets de terre

Section du conducteur de terre

OK ≥ 16 mm² (Cu + revêtement)

Type de prise de terre

Non-domestique

Mesure de la résistance de dispersion (Ω)

26,4



Photo 3

→ Méthode de mesure

Impédance de boucle (Zloop)

2.2 Protection(s) différentielle(s) de tête (DDR)

Intensité nominale (A)

63 A

Sensibilité

300 mA

I Δ n (mA)

180



Photo 4

2.3 Isolement de l'installation

Isolement mesuré

$\geq 0,5 \text{ M}\Omega$

→ Tension d'essai

500 V

→ Isolement mesuré ($\text{M}\Omega$)

0,53



Photo 5

3. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

3.1 Tableaux et circuits terminaux

Nombre de tableaux

5

Nombre de circuits inspectés

22+16+5+9+10

3.2 Installations particulières

Installations particulières inspectées

N/A

4. MISE EN OEUVRE

4.1 Tableaux divisionnaires

→ TABLEAU

→ TABLEAU 1

Illustration

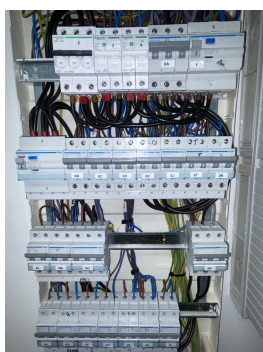


Photo 6

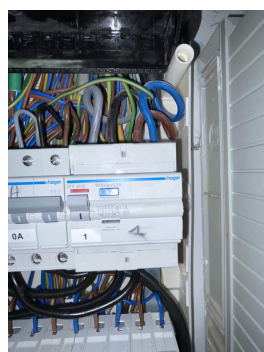


Photo 7

Identification

Autre

T0

Marquages obligatoires	OK
Différentiels (DDR)	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK
→ TABLEAU 2	

Illustration

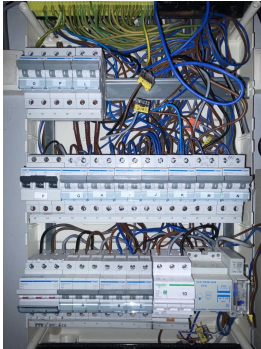


Photo 8

Identification	TD 1
Marquages obligatoires	OK
Différentiels (DDR)	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK
→ TABLEAU 3	

Illustration

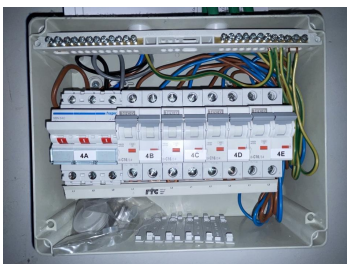


Photo 9

Identification	TD 4
Marquages obligatoires	OK
Différentiels (DDR)	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK

→ TABLEAU 4

Illustration

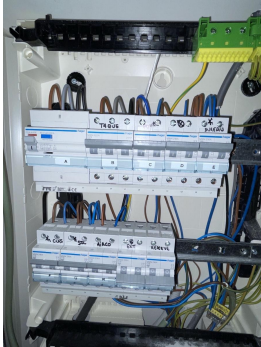


Photo 10

Identification	TD 2
Marquages obligatoires	OK
Différentiels (DDR)	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK

→ TABLEAU 5

Illustration

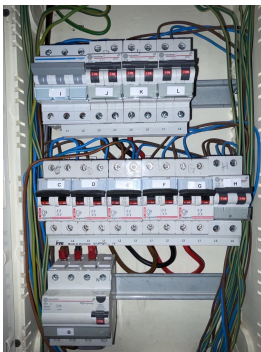


Photo 11



Photo 12

Identification	TD 5
Marquages obligatoires	OK
Différentiels (DDR)	OK
Evaluation de la mise en oeuvre	OK

4.2 Mise en oeuvre générale

Conducteur de terre, de protection et équipotentielle	OK
--	----

Mise en oeuvre des éléments externes aux tableaux divisionnaires

OK

4.3 Zonage ATEX

Présence de zones ATEX

Non, selon la déclaration du gestionnaire / exploitant

5. DOCUMENTS ET ILLUSTRATIONS

5.1 Documentation générale

Schémas unifilaires

Présent

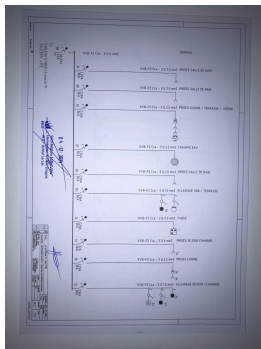


Photo 13

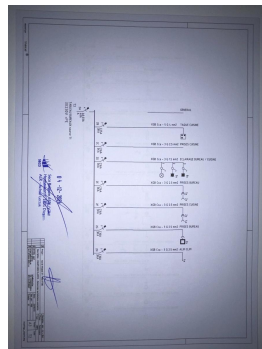


Photo 14

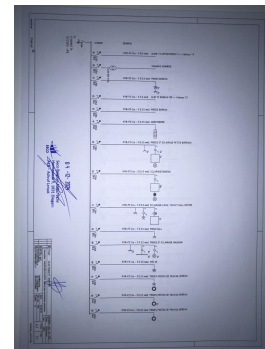


Photo 15

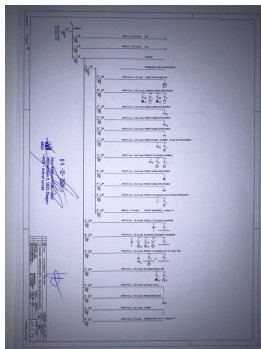


Photo 16

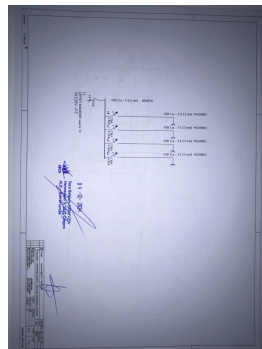


Photo 17

Plan de position

Présent



Photo 18



Photo 19

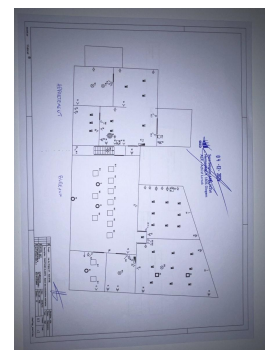


Photo 20

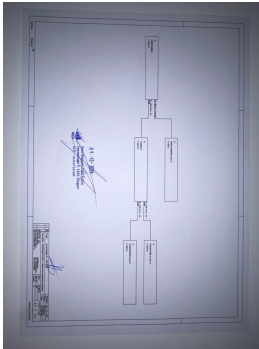


Photo 21

5.2 Documentation complémentaire

Note de calcul

N/A

Influences externes

Présent

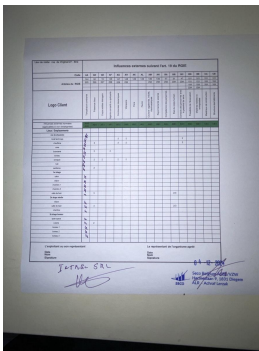


Photo 22

Plan de position des prises des terres

Présent

Voies d'évacuation

Présent

Installations de sécurité

Non, selon la déclaration du gestionnaire / exploitant

Installations critiques

Non, selon la déclaration du gestionnaire / exploitant

Contrôle de conformité et périodiques

N/A - Rapport de conformité

Analyse de risque Code Livre 3, titre 2

Absent

i Les employeurs sont normalement tenus de réaliser une analyse de risques électriques suivant l'arrêté royal du 4 décembre 2012.

5.3 Installations en zones ATEX

Documentation

N/A

6. RÉFÉRENTIEL RÉGLEMENTAIRE & COMPLÉMENTS

Dérogations appliquées

Domestique - Ancien RGIE (01/10/81 et 01/06/20)	Non domestique - Ancien RGIE (81/83 et 01/06/20)	Non domestique - Nouvelle installation (> 01/06/23)
--	---	--

Domestique - Ancien RGIE (01/10/81 et 01/06/20) : Application des dérogations reprises au 8.2.2 du Livre 1 du RGIE

Non domestique - Ancien RGIE (01/01/83 et 01/06/20) : Application des dérogations reprises au 8.3.2 du Livre 1 du RGIE

Les parties nouvelles ne font pas l'objet de dérogations au Livre 1 du RGIE

Type de contrôle

Conformité domestique

Non domestique

6.1 Contenu d'un rapport de contrôle

Le rapport de contrôle de conformité contient la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre ainsi que la valeur du niveau d'isolement général.

Il certifie l'adéquation :

- a) entre les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel installés et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre;
- b) entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent;
- c) de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et les plans de position.

Le rapport de contrôle de conformité contient également le contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe (choix, assemblage et installation corrects sur place) et le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prise de courant et des appareils de classe I à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.

6.2 Référentiel de contrôle

Le contrôle est réalisé suivant l'AR du 08.09.2019 faisant référence aux Livres 1, 2 et 3 du RGIE.

6.3 Rappels

Le rapport de contrôle rappelle les prescriptions du Livre 1 suivantes:

- a) l'obligation de conserver le rapport de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.
- d) l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations

électriques domestiques.

Notre rapport de contrôle rappelle également que :

- Les visites de contrôle ont également pour objectif de compléter le dossier de l'installation électrique
- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant ont l'obligation de faire contrôler de manière périodique les installations électriques
- La partie 8 du Livre 1 du RGIE s'applique uniquement pour les installations réalisées avant le 01/06/2023

6.5 Divers

- Si d'application, des mesures adéquates ont été prises par l'organisme agréé pour que les bornes d'entrée du dispositif de protection à courant différentiel résiduel placé à l'origine de l'installation électrique soient rendues inaccessibles par scellage.
 - Le (ou les) schéma(s) unifilaire(s) et le (ou les) plan(s) de position a (ont) été visé(s) par l'organisme agréé.
-